

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Non soutenu

N° CD619

AMENDEMENT

présenté par
M. Cosson, Mme Josso, M. Ott et M. Pahun

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par l'alinéa suivant :

« Les commandes de matériel roulant doivent prendre en compte les conditions de confort d'usage en période forte chaleur, dans le cadre de normes définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir que les commandes de matériel roulant prennent en compte les conditions de confort d'usage en période forte chaleur, dans le cadre de normes définies par décret.